RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
904 594 900 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf avril,
A 13 heures,

Les associés de la Société AB PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 heures, sur convocation faite verbalement par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre BATTAVOINE, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Société AB HOLDING, représentée par son président, Monsieur Alexandre BATTAVOINE titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BATTAVOINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 27 avril 2026 à [redacted] déposé le 28 avril 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Alexandre BATTAVOINE, précédemment Associé Unique de la Société AB PATRIMOINE a cédé à la société AB HOLDING dix parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 91 à 100, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Alexandre BATTAVOINE,
 Quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci numérotée de 1 à 90, 90 parts
- Société AB HOLDING,
 dix parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 91 à 100, 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

- **Alexandre** [redacted]

- **Société AB HOLDING**
 Représentée par Monsieur Alexandre BATTAVOINE, président,

[redacted]